



PROMSOC
secondaire
Mons - Borinage

GUIDE PRATIQUE DE L'ENSEIGNANT

Mot de la direction

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre établissement scolaire et nous vous souhaitons la bienvenue.

Dans le but de faciliter votre intégration au sein de PROMSOC Mons-Borinage Secondaire nous vous proposons de lire attentivement ces quelques pages.

Elles vous permettront de répondre aux questions éventuelles que vous vous posez.

Cette base de référence peut être complétée et réactualisée : n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions !

L'enseignement a pour finalité de développer des compétences. En Promotion sociale, celles-ci sont rencontrées lors d'activités s'appuyant sur des situations de vie réelles ou proches de celles-ci.

Une telle option implique une réflexion interdisciplinaire et une pédagogie active.

Par ailleurs, il nous semble essentiel d'informer les étudiants des critères d'évaluation qui seront utilisés.

C'est là un moyen de donner du sens aux apprentissages tout en communiquant la passion du métier.

L'enseignement provincial a défini son projet pédagogique que vous trouverez sur notre site.

Vous y trouverez également les dossiers pédagogiques auxquels vous vous référerez pour planifier les acquis d'apprentissage de vos unités d'enseignement.

Vous pouvez également consulter les valves numériques sur www.ecampus.hainaut-promsoc.be

L'équipe de direction reste disponible pour tout complément d'information.

Nous vous souhaitons une expérience enrichissante au sein de la Promotion sociale de Mons-Borinage !

Sommaire

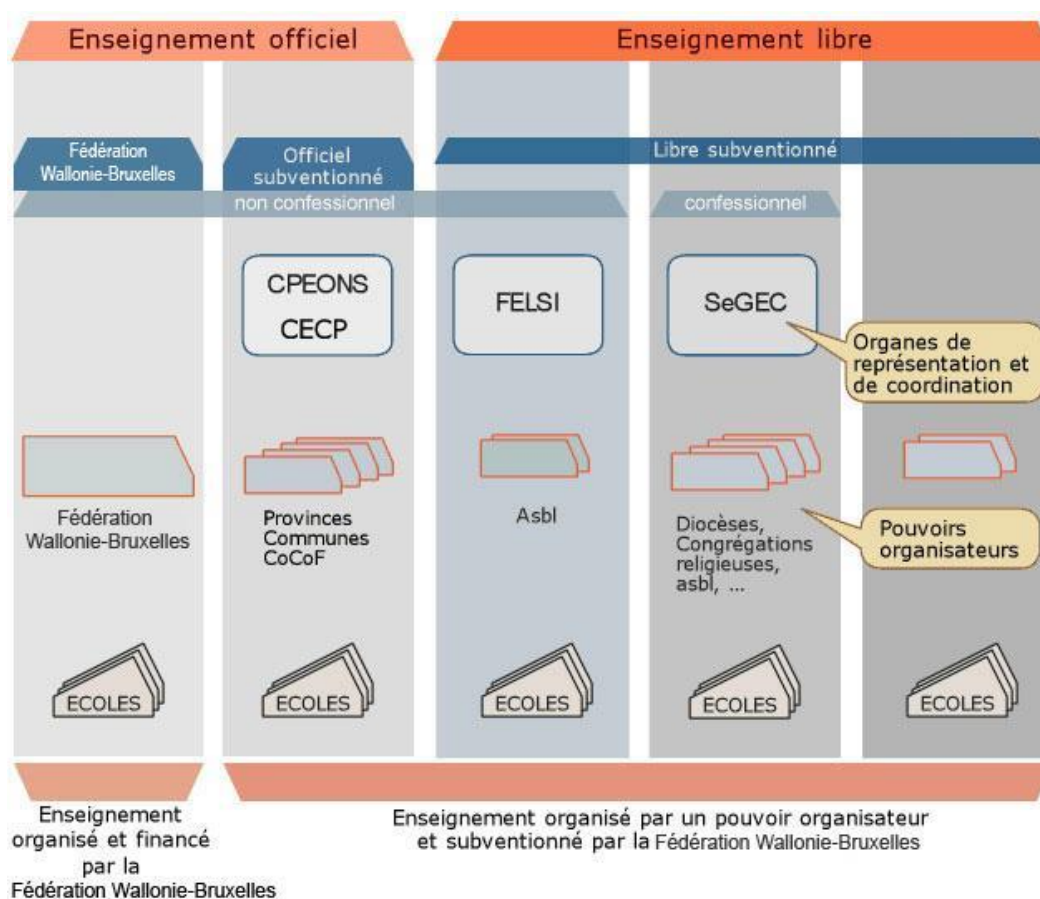
1. Contexte : structure de l'enseignement de la Fédération Wallonie/Bruxelles
2. Le CPEONS
3. Notre établissement
4. Implantations
5. Service du personnel
6. Principe de neutralité
7. Enseignement de Promotion sociale
8. Nos offres de formation
9. Organisation générale des sections
 - I. *Les documents du chargé de cours*
 - II. *conditions d'admission dans une unité de formation*
 - III. *Dispenses et RCA*
 - IV. *Approche par acquis d'apprentissage*
 - V. *Sanction des études*
 - A. *De l'unité d'enseignement*
 - 1) *Modalités d'évaluation*
 - 2) *Organisation des sessions*
 - 3) *Organisation du conseil des études*
 - B. *Sanction de l'épreuve intégrée*
 - C. *Sanction d'une section avec EI*
 - D. *Recours*
10. Service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale
11. Partenariats, projets pédagogiques et activités extra-muros
12. Perspectives d'avenir

1. Contexte :

Chaque école dépend d'un pouvoir organisateur et appartient à un réseau d'enseignement.

Le **pouvoir organisateur** d'un établissement d'enseignement est l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui en assume(nt) la responsabilité.

Schéma de la structure de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles



La Province de Hainaut est un pouvoir organisateur officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Le Cpeons

Le CPEONS, conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, est l'organe de représentation et de coordination des pouvoir organisateur d'enseignement reconnu par le Gouvernement de la communauté française, qui organise sous l'égide des communes, des villes, des provinces et de la commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale, un enseignement neutre, soucieux de qualité, accessible à tous, sans distinction de race, sexe, de convictions politiques, philosophiques ou religieuses, coopérant ,pour une grande adéquation avec l'environnement socio-économique et pour une éducation citoyenne affirmée.

Le projet éducatif du réseau vise à ce que l'étudiant soit un citoyen responsable, capable de motiver ses actes et d'en assumer les conséquences, respectueux des particularités de chacun, et prêt à confronter ses points de vue dans un souci permanent d'honnêteté intellectuelle, ouvert au changement et à la remise en question.

L'offre de formation complète organisée par le réseau CPEONS peut être consultée sur le site à l'adresse suivante : www.cpeons.be

3. Notre établissement

PROM SOC SECONDAIRE MONS BORINAGE

Siège administratif :

Avenue du Gouverneur Emile Cornez n°1
7000 MONS

Tél : 065/35.38.13

Fax : 065/35.55.73

MATRICULE : 5.277.066

N° FASE : 1209

Équipe de Direction :

Nathalie Delaunois, Directrice ff

Jonathan Darville, Sous-Directeur ff

4. LES DIFFERENTES IMPLANTATIONS



MONS - JEAN D'AVESNES
Av. du Gouverneur E.Cornez 1



HORNU
Rue de Valenciennes 58



SAINT - GHISLAIN
Rue de l'enseignement 45

5. Service du personnel enseignant

Avenue Gouverneur E. Cornez, 1 – 7000 MONS

N° général : 065/35.38.13

Fax : 065/33.55.73

Secrétariat de Direction : Jean-François DERENTY

Tél : 065/357.897- Courriel : jean-françois.derenty@hainaut.be

Anastasia D'ADAMO

Tél : 065/357.892 - Courriel : anastasia.dadamo@hainaut.be

Clothilde VITA

Tél : 065/357.892 - Courriel : clothilde.vita@hainaut.be

Personne relais pour le site d'Hornu:

Pascale PETIT

Tél : 065/76.76.02 - Courriel : pascale.petit@hainaut.be

6. Nos valeurs et le principe de neutralité

Conformément au Décret du 17/12/2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné, nous visons à :

- Garantir à l'étudiant le droit d'exercer son esprit critique, d'exprimer librement son opinion dans le respect des libertés et des droits fondamentaux.
- Mobiliser chaque étudiant dans son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des élèves et des parents.
- Dispenser un enseignement où les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible ; où la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle et où, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance développé.

7. Enseignement de Promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale s'adresse :

- aux travailleurs qui souhaitent changer de profession
- aux personnes qualifiées qui souhaitent se recycler ou se perfectionner
- aux enseignants dans le cadre d'une formation continuée
- aux demandeurs d'emploi à la recherche d'une formation

Il offre, aux adultes qui ont des parcours souvent très diversifiés, un large éventail de formations de niveau enseignement secondaire ou supérieur, au terme desquelles il délivre des titres reconnus (certificats et diplômes).

Grâce à la souplesse de son organisation (modularité, organisation en Unités d'Enseignement, il répond à des besoins individuels et collectifs variés : initiation, qualification, perfectionnement, recyclage, reconversion, spécialisation, épanouissement personnel.

Chaque section comporte des unités d'enseignement (UE), des stages et une Epreuve intégrée.

Chaque UE est sanctionnée par une attestation de réussite. Les étudiants peuvent capitaliser ces attestations, afin de personnaliser leur parcours.

A la condition de respecter l'organigramme de la section et la limite éventuelle de validité des attestations de réussite des UE, ils peuvent adapter le rythme de leur formation en choisissant le nombre d'UE qu'ils désirent suivre et, ainsi, être en mesure de tenir compte d'éventuelles contraintes personnelles (professionnelles, familiales, horaires adaptés ...). Ainsi, l'Enseignement de Promotion Sociale permet de cumuler études et emploi.

8. Nos offres de formation

Sur le site de Mons :

Auxiliaire de la petite enfance
Aide-soignante
Technicien en comptabilité
Complément CESS
Français Langue Etrangère
Anglais, néerlandais, italien (niveaux 1,2,3)
New : jardinier d'entretien !!!

Sur le site d'Hornu :

Langue des signes
Carrosserie
Menuiserie
Habillement
Connaissance de gestion

Sur le site de Saint-Ghislain :

Commis de cuisine
Restaurateur
Œnologie
Sommellerie
Pâtisserie
Chocolaterie
New : initiation aux spiritueux !!!!

En convention avec :

La Ville de Mons : formation ALE et modules d'initiation à l'informatique
L'académie de Police de Jurbise : formation des agents
L'U-Mons : module de propédeutique
bPost : technicien en transport et logistique (e-learning)

9. Organisation générale des sections

Note : Afin de satisfaire aux obligations du Pouvoir organisateur, il est demandé aux professeurs de respecter scrupuleusement le dossier pédagogique de la section, de présenter des notes de cours, des travaux et des évaluations à tout moment de l'organisation de l'année scolaire.

I. Les documents du chargé de cours :

Les dossiers pédagogiques des unités d'enseignement peuvent être obtenus auprès du secrétariat ou téléchargeables sur le site de l'école (www.promsoc.net) ou sur le site du CPEONS.

Le professeur établit, dès le début de son unité d'enseignement un plan prévisionnel de la matière correspondant à un programme défini dans le dossier pédagogique.

Les préparations de cours, la fiche unité d'enseignement, la liste de présences et le carnet d'évaluation sont tenus à jour également par le chargé de cours.

👉 Les listes de présences restent au siège de l'établissement et doivent être tenues conformément aux prescrits de l'établissement.

Il précise ses modalités d'évaluation et communique les critères de réussite aux étudiants avant le premier dixième de l'unité de formation (faire signer)

II. Conditions d'admission unité d'enseignement dans une

- Les capacités préalables requises pour l'admission dans une unité d'enseignement ou les titres qui peuvent en tenir lieu, sont précisés dans les dossiers pédagogiques des unités d'enseignement.
- Le Conseil des études, composé d'un membre de la Direction et du (des) chargé(e)s de cours concerné(es) par l'unité d'enseignement, peut prendre en compte des documents justifiant l'expérience professionnelle pour attester que le candidat possède les capacités préalables requises.
- Lorsque l'intéressé ne peut se prévaloir d'aucun titre ou document, le Conseil des études procède à la vérification des capacités par des tests ; ceux-ci seront effectués avant le premier dixième de l'unité d'enseignement.
- Les décisions prises par le Conseil des études sont consignées dans des procès verbaux signés par chacun des membres du Conseil.

III. Demande de dispense et/ou de reconnaissance des capacités acquises (circulaire 2055).

La valorisation des acquis de l'expérience est une procédure permettant de valoriser l'expérience professionnelle ou personnelle.

Bien distinguer les deux procédures :

- La dispense porte sur une ou plusieurs activités d'enseignement d'une UE ; l'étudiant est inscrit dans celle-ci.
- La valorisation des acquis porte sur l'ensemble de l'UE.

IV. L'approche par acquis d'apprentissage

L'article 5bis du décret du 16 avril 1991 définit la notion d'acquis d'apprentissage qui désigne ce qu'un étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme du processus d'apprentissage.

Les AA (acquis d'apprentissage) sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.

Tous les acquis (capacités terminales) doivent être évalués et atteints au terme de l'unité de formation (seuil de réussite à 50%)

Le dossier pédagogique précise également les degrés de maîtrise qui permettent de définir le grade

N'hésitez pas à bien lire votre dossier pédagogique !

V. Sanction des études

A. De l'unité d'enseignement

1) Modalités d'évaluation

* l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement est accordée à l'étudiant prouvant qu'il maîtrise à un niveau suffisant les compétences correspondant aux acquis d'apprentissage de cette unité telles que précisées au dossier pédagogique de la section.

* Le Conseil des études décide de la réussite de l'étudiant en tenant compte du niveau d'acquisition de l'ensemble cohérent des connaissances reprises dans les acquis d'apprentissage.

RAPPEL : les chargé(e)s de cours sont invités à informer les étudiants des points suivants en début de chaque UE :

- ✓ L'organigramme de la section en mettant en évidence les UE pré requises
- ✓ Les acquis d'apprentissage
- ✓ Les critères de cotation de l'unité d'enseignement (pondération des points, des travaux journaliers et de l'épreuve finale)
- ✓ Les modalités d'évaluations (périodicité et organisation des évaluations)
- ✓ Les modalités d'organisation de l'épreuve intégrée (pour les étudiants en voie d'être certifiés)

2) Organisation des sessions

1^{ère} session

Réussite : cotation au moins égale à 50% ;

Ajournement : décision motivée par le Conseil des études ;

Refus : décision motivée par le Conseil des études.

2^{ème} session

Le professeur proposera la date et les matières prévues et informera le secrétariat qui préviendra les étudiants.

3) Organisation du Conseil des études

- Le Conseil des études est seul habilité à évaluer de la réussite ou non de l'unité d'enseignement. Le professeur ne peut donc pas communiquer les résultats de l'évaluation globale avant la tenue du Conseil des études.
- Aucune 2^{ème} session ne peut-être organisée avant la tenue du Conseil des études de la 1^{ère} session.
- Lors du Conseil des études, veuillez présenter la liste complète des étudiants inscrits en faisant correspondre soit les points obtenus, soit les mentions « abandon » ou « absence justifiée ». Le professeur est prié de vérifier au secrétariat si l'étudiant a remis un justificatif légal pour justifier une absence à l'évaluation finale.

- Au terme de celui-ci, les services administratifs responsables procéderont à l'encodage des points et imprimeront les attestations de réussite.
- La liste d'affichage reprendra le nom des étudiants de l'UE avec les mentions « admis » « ajourné » ou « refusé ».
- La feuille de notes, le questionnaire, la grille d'évaluation en terme d'acquis d'apprentissage, seront rentrés lors du Conseil des études en vue d'être archivés notamment pour les services d'inspection.

B. Sanction de l'épreuve intégrée (EI)

L'épreuve intégrée est une épreuve à caractère global. Elle a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise sous forme de synthèse les capacités couvertes par les unités déterminantes de la section. Il est essentiel de se référer au dossier pédagogique.

Conditions de participation

L'étudiant doit :

- être inscrit à l'unité d'enseignement E.I.
- être en possession de toutes les attestations constitutives de la section.

Réussite de l'E.I. : si tous les acquis d'apprentissage sont rencontrés ;

Ajournement : si certains acquis d'apprentissage ne sont pas intégralement rencontrés ;

Refus : voir le ROI général des TFE.

En 2^{ème} session l'étudiant sera soit admis, soit refusé.

C. Sanction d'une section avec E.I.

Dans les mentions attribuées sur le diplôme délivré, l'E.I. comptera pour 1/3 des points et les unités d'enseignement déterminantes pour 2/3 des points.

L'étudiant sera diplômé à condition d'avoir satisfait à l'E.I

D. Recours

Toute situation d'échec doit être motivée. Le Conseil des études est tenu, à la demande d'un étudiant, de lui donner connaissance des données exploitées pour prononcer son échec.

Il est dès lors important que le chargé de cours fixe clairement ses critères d'évaluation en fonction des acquis d'apprentissage repris dans le dossier pédagogique et qu'il les communique aux étudiants (cf. fiche unité d'enseignement).

Tout élève a le droit d'introduire un recours par écrit auprès du chef d'établissement suite aux décisions du Conseil des études réuni dans le cadre d'une unité d'enseignement « épreuve intégrée » ou d'une unité d'enseignement déterminante. Le recours doit préciser les raisons de dysfonctionnement précises qui le motivent (voir Décret du 16 avril 1991)

10. Service d'Inspection de l'Enseignement de Promotion Sociale

Nous travaillons étroitement et dans un esprit d'échange et de dialogue avec le service d'inspection de la Fédération Wallonie/Bruxelles ;

Voici les documents qui peuvent être consultés lors des visites au sein de notre établissement :

- Le dossier pédagogique ;
- Les évaluations certificatives des étudiants :
 - Epreuves écrites ayant servi de base à la sanction ;
 - Procès-verbal des questions orales et des principaux éléments de réponse ;
 - Travaux (pratiques, autres traces ...) et documents reprenant la description et les conditions de réalisation d'un travail.
- Les document(s) reprenant les critères de réussite de chaque acquis d'apprentissage et la preuve de sa transmission aux étudiants (ex. fiche UE)

11. Partenariats, projets pédagogiques et activités extra-muros

Dans un esprit d'ouverture sur le monde extérieur et de professionnalisation, nous encourageons vivement et soutenons vos initiatives créatrices et innovantes : visites extérieures, témoignages de personnes-ressources « de terrain » dans nos classes, collaboration inter-écoles....

Nous vous invitons à exploiter au maximum la part d'autonomie du dossier pédagogique pour toujours actualiser vos cours et ce, dans un esprit de partage avec vos collègues ; n'hésitez pas à vous réunir et à échanger !

12. Perspectives d'avenir

Dans une volonté de s'inscrire dans une démarche qualité (Décret de Bologne –juin 99)s'étendant à l'enseignement secondaire ,les grandes lignes de notre plan stratégiques visent :

- La formation tout au long de la vie
- L'ouverture aux autres et au changement
- Un parcours personnalisé
- La valorisation des acquis d'expérience
- L'orientation, la guidance et la remédiation
- La citoyenneté active

En espérant avoir éclairé votre chemin.....



Bon travail et bienvenue !